

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## Le sens du temps

### A. Présentation

#### 1. Dénomination

Il est formé sous le titre "Le sens du temps", une association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

L'association n'appartient à aucun groupe religieux ou politique, et ne défend aucun mouvement qu'il relève de la politique, de la religion ou de l'opinion public.

Aussi l'association "Le sens du temps" est un organisme laïc et indépendant.

#### 2. But de l'association

##### 2.1 Éthique

En considérant deux idées majeures : l'Humanité en tant qu'Unité, et la valeur de l'individu, l'association s'engage à soutenir la reconnaissance de la coévolution de ces deux instances.

Par ailleurs considérant l'Humanité comme un élément indissociable de l'organisme Planétaire, l'association répond à un appel qui se fait pressentir au cœur de l'Humanité : vivre de plus justes relations humaine et planétaire.

Pour cela l'association « Le sens du temps » vise à servir le passage d'un état de conscience individualiste à un état de conscience d'ensemble, afin que la Liberté, l'Égalité, la Fraternité, et la Dignité d'Être du vivant, ne soient pas des concepts creux, mais la mise en pratique de qualités essentielles à vivre en conscience afin d'en être des relais singuliers et autonomes au cœur de nos relations quotidiennes, au bénéfice de l'ensemble.

##### 2.3 Objet

L'association a pour objet :

- de reconnaître et servir les qualités fondamentales qui animent l'organisme planétaire, qualifient l'humanité, et chacun de ses membres, ainsi que les différents règnes de la nature.
- de reconnaître l'évolution de conscience de l'Humanité, ainsi que de tout individu et de tout organisme vivant.
- de soutenir l'éveil d'une lecture mentale de la réalité, afin de passer d'attitudes réactionnaires émotionnelles, à un état de compréhension aimante, et cheminer vers notre responsabilité de groupe.
- de re-découvrir par l'expérience les idées inspirées de la sagesse, telles qu'elles peuvent être enseignées dans l'ensemble des textes spirituels occidentaux et orientaux et particulièrement dans les ouvrages d'Alice Bailey, et de relayer ce qu'il est possible d'en relayer à l'aune d'une compréhension réactualisée.

- de re-découvrir à l'aune nos expériences, de nouvelles réponses aux questionnements philosophiques universels, et de comprendre celles de philosophes anciens et contemporains selon leurs différents âges de conscience.

- de découvrir notre fonctionnement psychologique individuel, puis de groupe, en apprenant à se connaître soi-même, par le discernement de ce qui est de l'ordre des habitudes, des croyances, et préjugés, de ce qui est de l'ordre du réel, et d'avoir « *la force de supporter ce qui ne peut être changé, le courage de changer ce qui peut l'être mais aussi la sagesse de distinguer l'un de l'autre.* »\* \*Marc Aurèle

## 2.4 Objectifs

- Apprendre à se connaître soi-même, par soi-même, pour croire en responsabilité et liberté d'être  
- S'inscrire en conscience sur un chemin d'évolution en reconnaissant trois états de conscience majeurs : un état de conscience apersonnel (sans personnalité), un état de conscience personnel (une personnalité bien construite qui vit pour elle-même quelles qu'en soient les conséquences pour l'ensemble), un état de conscience d'ensemble (une personnalité œuvrant au service de l'ensemble détachée de ses intérêts personnels).

- Apprendre à resituer une situation dans un contexte aussi global que possible, pour découvrir le monde des causes à l'origine des apparences et servir l'avenir en conscience.

## 2.5 Actions

Pour accomplir son objet, l'Association mènera notamment les actions suivantes :

- Des ateliers de connaissance de soi associant méditation/philosophie/psychologie/spiritualité ;
- Des ateliers de méditation philosophique favorisant la réflexion individuelle par la réflexion de groupe.
- Des formations, ateliers ou stages (directement ou via des partenaires) dans tous les domaines intéressant l'association ;
- La réalisation et diffusion d'ouvrages, des revues, des magazines, des films, des sites Internet ou tout autre support d'informations dédié à la mise en valeur de l'Objet ci-dessus ;
- L'organisation ou participation à l'organisation de conférences, colloques, animations, actes d'information, tant en France qu'à l'étranger en lien avec l'Objet ci-dessus ;
- Accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement, notamment en entreprenant toutes opérations connexes ou accessoires à l'Objet ci-dessus ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

## 3. Siège social

Le siège social est fixé à BELLEVILLE - France. L'adresse précise figure dans le Règlement Intérieur.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Cercle d'Administration : la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire. L'adresse de correspondance, si elle diffère de celle du siège social, est indiquée dans le Règlement Intérieur.

## 4. Durée

La présente association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article 14.

## **5. Admission**

L'admission d'un nouveau membre est définie dans le Règlement Intérieur.

## **6. Composition**

### **6.1**

Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou morales sans distinction de nationalité, des femmes, des hommes ou des jeunes de moins de 18 ans avec autorisation parentale.

### **6.2 Définition**

Il est entendu par Cercle, un ensemble de personnes, membres de l'association, réunies autour d'un projet, d'une mission, de responsabilités ou d'un sujet de discussion. En particulier, le Cercle d'Administration, composé uniquement de membres de l'Association, administre l'association.

## **7. Radiation**

### **7.1**

Le statut de membre se perd par démission, décès ou pour motif grave comme, par exemple, le non respect des statuts ou du règlement intérieur.

### **7.2**

Le Cercle d'Administration notifie cette décision au membre concerné par courrier recommandé. Elle ne sera effective qu'après avoir donné au membre concerné la possibilité d'être entendu par le Cercle d'Administration dans un délai raisonnable. L'intéressé ne participe pas à la prise de décision.

## **8. Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent toutes formes de ressources conformes aux lois et règlements en vigueur, et en accord avec les principes éthiques de l'association. Entre autres, l'Association peut percevoir :

- Le montant de cotisations ;
- Les dons de particuliers ou d'entreprises, en argent ou en nature ;
- Des aides ou des subventions qui lui seraient accordées ;
- Des produits des manifestations organisées ;
- Des revenus dégagés par la vente de produits ou d'objets de communication ;
- Des rétributions pour services rendus ;
- Des produits de placements solidaires.

## **9. Affiliations**

L'Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Cercle d'Administration.

## **B. Organisation et fonctionnement**

### **10. Cercle d'Administration**

#### **10.1 Rôle**

##### **10.1.1**

Le Cercle d'Administration administre l'association.

##### **10.1.2**

Le Cercle d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tout acte et opération permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

##### **10.1.3**

Les missions du Cercle d'Administration sont notamment les suivantes :

- Mettre en œuvre et être garant des orientations et décisions de l'Assemblée Générale concernant la vie et le développement de l'association et les décliner en stratégies et choix guidant l'activité des membres de l'association ;
- Vérifier que l'activité de l'association est conforme à son éthique, à ses statuts, et aux lois et règlements en vigueur ;
- Garantir la bonne administration, le fonctionnement et la pérennité de l'association ;
- Assurer la représentation institutionnelle de l'association ;
- Rendre compte de sa gestion à l'Assemblée Générale et lui soumettre des propositions à examiner et à enrichir ;
- Établir le Règlement Intérieur à faire approuver par la prochaine Assemblée Générale ;
- Procéder aux radiations éventuelles ;

##### **10.1.4**

Le Cercle d'Administration peut, entre autres :

- Nommer, suivre, soutenir et gérer les employés de l'association ;
- Prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association et vendre tous titres ou valeurs et tous biens meubles et objets mobiliers ;
- Faire emploi des fonds de l'association ;
- Représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense ;
- Déléguer à un ou des membres et/ou aux salariés, une partie des tâches lui incombant dans la gestion courante de l'association ; le Cercle d'Administration en restant toutefois garant ;

##### **10.1.5**

Le Cercle d'Administration s'engage à faire connaître dans les trois mois à la préfecture ou à la sous-préfecture tous les changements survenus dans l'administration de l'Association et à présenter les registres et pièces de comptabilité, sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué.

## **10.2 Fonctionnement**

### **10.2.1**

La prise de décision se fait par consentement. Ce processus par consentement est décrit dans le Règlement Intérieur. En cas d'échec de ce processus les décisions sont prises par vote. Dans ce cas, pour être validée, une décision doit obtenir au moins 66% des voix des personnes présentes.

### **10.2.2**

Pour garantir une gestion désintéressée, une personne siégeant au Cercle d'Administration et prévoyant de réaliser une prestation rémunérée au sein de l'Association ne prend pas part à la prise de décision concernant la validation de cette prestation.

## **10.3 Composition**

### **10.3.1**

Le Cercle d'Administration est composé de 2 à 9 membres.

### **10.3.2**

Les mandats ont une durée de trois ans renouvelables. Le Cercle d'Administration est renouvelé lors de chaque assemblée générale par tiers, par tirage au sort des sortants pour les deux premières années.

### **10.3.3**

Peut siéger au Cercle d'Administration toute personne physique de plus de 16 ans, avec autorisation parentale pour les moins de 18 ans, élue en Assemblée Générale.

Les personnes morales peuvent siéger au Cercle d'Administration dans les limites définies au Règlement Intérieur et après avoir été élues en Assemblée Générale.

## **10.4 Radiation du Cercle d'Administration**

### **10.4.1**

Tout membre du Cercle d'Administration qui n'arrive pas à honorer ses responsabilités vis-à-vis de l'Association pourra être radié des membres du Cercle d'Administration.

### **10.4.2**

Le Cercle d'Administration notifie cette décision au membre du Cercle d'Administration concerné par courrier recommandé. Elle ne sera effective qu'après avoir donné au membre concerné la possibilité de s'expliquer au Cercle d'Administration dans un délai raisonnable. L'intéressé ne participe pas à la prise de décision. Le cas échéant, l'intéressé conserve son statut de membre de l'Association.

## **10.5 Bureau**

Le Cercle d'Administration peut élire un Bureau dont la composition et les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement Intérieur.

## **10.6 Réunion du Cercle d'Administration**

### **10.6.1**

Le Cercle d'Administration se réunit au moins 1 fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Les modalités de convocation sont définies dans le Règlement Intérieur.

### **10.6.2**

Chaque membre du Cercle d'Administration peut demander à tout moment la réunion du Cercle d'Administration suivant les modalités de convocation définies au Règlement Intérieur. Dans ce cas, le membre qui en fait la demande fixe l'ordre du jour de la réunion.

### **10.6.3**

Le Cercle d'Administration peut inviter toute autre personne morale, physique ou mineure avec autorisation parentale. Ces personnes disposent du droit de parole mais pas du droit de vote.

### **10.6.4**

Les délibérations du Cercle d'Administration sont constatées dans un compte-rendu établi selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

## **11. Assemblée Générale**

### **11.1 Composition**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association.

### **11.2 Assemblée Générale Ordinaire**

#### **11.2.1**

L'Assemblée Générale Ordinaire valide le rapport du Cercle d'Administration sur la gestion, la situation morale et financière de l'association. Elle se prononce sur le rapport d'activités de l'année précédente, sur le budget et les orientations de l'exercice suivant.

#### **11.2.2**

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit présenter, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission.

#### **11.2.3**

L'Assemblée Générale Ordinaire procède au renouvellement des membres du Cercle d'Administration conformément à l'article 10.3.2.

#### **11.2.3**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

### **11.3 Assemblée Générale Extraordinaire**

En dehors des Assemblées Générales Ordinaires, le Cercle d'Administration, à son initiative ou à la demande du quart des membres de l'Association, pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

### **11.4 Fonctionnement des Assemblées Générales**

#### **11.4.1**

Les décisions sont prises par vote à main levée et doivent obtenir au moins 66% des voix des personnes présentes pour être validées.

#### **11.4.2**

Les convocations, l'ordre du jour et le fonctionnement sont établis selon les modalités prévues Règlement Intérieur.

#### 11.4.3

Les délibérations de chaque Assemblée Générale sont constatées dans un compte-rendu établi selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

### 12. Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non définis par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'organisation interne de l'Association. Il est rédigé et modifié par le Cercle d'Administration. Il est validé en Assemblée Générale.

### 13. Modification des Statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Cercle d'Administration ou du quart des membres de l'association. La décision est prise en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

### 14. Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à ce sujet.

L'Assemblée Générale peut nommer un ou plusieurs liquidateurs et s'il y a lieu, l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 article 11.

Fait à Belleville le

Les membres du cercle fondateur : 30/05/24

Liliane Ballester



Anne Crost

